

CONSIGNES A L'USAGE DES ETUDIANTS

ETUDIANTS DEMI-PENSIONNAIRES ET INTERNES

Présence aux cours obligatoire du lundi 9h00 au vendredi 12h00.

Possibilité de prendre le repas le vendredi midi, à condition de s'y être inscrit lors de l'appel du jeudi matin.

Les ordinateurs peuvent être utilisés en classe pour prendre les cours, préparer les oraux, faire des exercices. Mais toute autre utilisation (jeux, films, musique ...) **est formellement interdite pendant les heures de cours.**
Toute transgression fera l'objet de sanctions disciplinaires.

Les téléphones portables sont interdits à l'intérieur des bâtiments pédagogiques. L'appareil devra être stocké dans une boîte prévue à cet effet en salle de classe (il est conseillé de prévoir une identification du téléphone).

INTERDICTION DE FUMER

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (à l'intérieur comme à l'extérieur). Les étudiants majeurs pourront éventuellement sortir de cette enceinte pour fumer en se rendant dans un espace matérialisé, à toutes les pauses dans le respect des horaires des cours. **Suite aux problèmes générés, les cigarettes roulées sont interdites.** Tout étudiant qui ne respecte pas ces règles sera sanctionné et la confection des cigarettes sur l'établissement est interdite.



Attention : Le fait de fumer dans l'internat constitue une mise en danger d'autrui et transgresse une règle de sécurité se traduisant ainsi par une exclusion définitive de l'internat.

ACTIVITES EDUCATIVES

Du lundi au jeudi, de 17h00 à 18h00, une activité éducative est organisée avec la présence d'un formateur pour vous aider dans des actions de soutien.

SECRETARIAT

Le secrétariat est ouvert aux étudiants uniquement lors des récréations, donc de :

9h55 à 10h10

15h50 à 16h05.

La MFR de Lambesc souhaite développer un esprit de respect des personnes et de l'environnement, un esprit de solidarité et d'engagement, un esprit d'entraide et de fraternité. Les comportements déviant doivent être dénoncés et la recherche d'un bien-être commun doit être un vrai projet. Les pollutions, le gaspillage, les dégradations ou le harcèlement devront être combattus par tous pour que nous puissions mieux vivre ensemble...

ETUDIANTS INTERNES

INTERNAT

L'accès à l'internat se fera à partir de 17h. Il reste interdit à toutes personnes étrangères à l'établissement (y compris les étudiants ½ pensionnaire).

L'entretien et la propreté des chambres est à la charge des étudiants. Des contrôles seront effectués régulièrement.

Le vendredi, le ménage des chambres devra être réalisé.

Les poubelles devront être vidées et portées au niveau des conteneurs situés au côté de l'entrée fournisseurs du réfectoire.

***Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des chambres
(règle de sécurité).***



DOUCHE

Les étudiants peuvent utiliser la douche située dans la chambre ou les douches collectives de l'établissement.

SORTIE

Les étudiants pourront signer une décharge annuelle afin de pouvoir quitter la MFR entre la fin des cours et 19h00 (heure du repas du soir) ou 21h30, heure de retour dans l'établissement.

Pour le repas du soir, en cas d'absence, les étudiants devront informer directement le personnel de cuisine avant 13h.

Sortie pour la soirée et la nuit : informer le secrétariat, signer une décharge, être présent le lendemain matin pour le début des cours.

REPAS

Autorisation de prendre le petit déjeuner avant de se rendre en cours. Grignotage toléré.

***Il est formellement interdit d'apporter et de consommer des boissons alcoolisées (vin, bière, alcool)
dans l'enceinte de l'établissement.***

STATIONNEMENT

Il est interdit d'utiliser les places aux abords de l'internat (zone de retournement du bus).

Vitesse de circulation dans l'enceinte de l'établissement : **30km/h maximum.**

A partir de 22h00, il ne faut plus qu'il y ait de bruit audible de l'extérieur.

A partir de 20h00, les volets doivent être fermés.

A partir de 22h00, les étudiants ne doivent plus circuler à l'extérieur.

Tout manquement à l'une de ces consignes entraînera la radiation du statut d'interne.

Fait à Lambesc, le
Bon pour accord

L'étudiant (nom et prénom)